

## AVIS DE PUBLICATION

Le 14 septembre 2020, le Collège communal a pris une ordonnance de police relative à la brocante de Saive sur l'esplanade De Cuyper-Beniest, le 19 septembre 2020.

Afin de permettre au public d'en prendre connaissance, le texte de cette ordonnance est déposé à l'examen du public au secrétariat rue Troisfontaines, 11 à 4670 BLEGNY, sur rendez-vous. Il est également affiché aux valves communales extérieures ainsi que le site internet communal et ce, à partir de ce jour.

Fait à Blegny, le 15 SEP. 2020

PAR LE COLLEGE,

La Directrice générale,

Ingrid ZEGELS



Le Bourgmestre,

Marc BOLLAND

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU  
COLLEGE COMMUNAL

SEANCE DU 14 septembre 2020

Présents: MM. Arnaud GARSOU  
Ismail KAYA, Christophe BERTHO, Isabelle THOMANNE, Florence WESTPHAL  
Nadia ZOTTO  
Ingrid ZEGELS

Président  
Echevins  
Présidente du CPAS ff  
Directrice générale

**4.1<sup>er</sup> objet : ORDONNANCE DE POLICE – BROCANTE DE SAIVE.**

**LE COLLEGE,**

Vu la loi et le règlement général relatifs à la police de la circulation routière ;

Vu la Nouvelle Loi Communale et notamment l'article 130bis ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions de placement de la signalisation routière ;

Vu la Circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Considérant l'organisation d'une brocante le samedi 19 septembre 2020 sur une partie du site de la caserne de Saive ;

Considérant l'installation des brocanteurs sur la totalité de l'esplanade De Cuyper-Beniest, à SAIVE ;

Considérant qu'il s'agit de prendre les mesures en vue de préserver l'intégrité physique des participants et des visiteurs ;

**ORDONNE à l'unanimité :**

Article 1 : Le stationnement des véhicules est interdit sur la totalité de l'esplanade De Cuyper-Beniest, à SAIVE, du vendredi 18 septembre 2020, à 20h au samedi 19 septembre 2020, à 20h.

Article 2 : La rue Pierre de Méan sera mise en sens unique de circulation, du vendredi 18 septembre 2020, à 20h au samedi 19 septembre 2020, à 20h.

Article 3 : Les présentes mesures seront portées à la connaissance des usagers par la mise en place d'une signalisation apposée conformément à la circulaire ministérielle précitée.

Article 4 : Les contrevenants à la présente ordonnance de police sont passibles de peines de police.

Article 5 : La présente ordonnance sera transmise pour information au SRI, à la Croix-Rouge, au Dirigeant de la Police locale de Blegny et au Service des Travaux pour suite utile.

PAR LE COLLEGE,

La Directrice générale,  
(s) Ingrid ZEGELS

Le Président,  
(s) Arnaud GARSOU

La Directrice générale,

Pour extrait conforme,



Le Bourgmestre,